



**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 30 mars 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. OLIVIER à M. FARA

Mme BRUYERE à Mme BRETON

M. BOURGIN à M. BARNIER

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO (arrivée au moment de la 2^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élu pour la séance : M. ROCHETTE

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-05042023-03

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville ont été adoptés ce jour par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir affecter les résultats 2022 du budget principal de la Ville dans les conditions suivantes :

- le solde excédentaire en fonctionnement d'un montant de 6 447 339,52 € à la ligne :
 - 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 4 000 000 €,
 - 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 2 447 339,52 €,
- le solde déficitaire en investissement à la ligne 001 « Résultat d'investissement reporté » pour un montant de - 292 952,31 €,
- les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 903 075,44 €,
- les restes à réaliser en recettes pour un montant de 770 956 €.

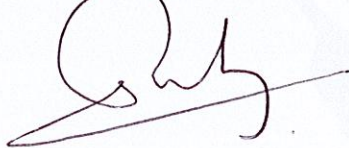
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

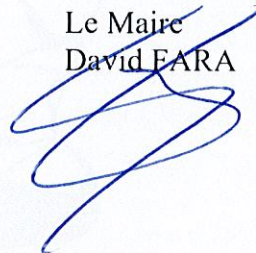
- APPROUVE l'affectation des résultats 2022 du budget principal de la Ville dans les conditions suivantes :
 - le solde excédentaire en fonctionnement d'un montant de 6 447 339,52 € à la ligne :
 - 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 4 000 000 €,
 - 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 2 447 339,52 €,
 - le solde déficitaire en investissement à la ligne 001 « Résultat d'investissement reporté » pour un montant de - 292 952,31 €,
 - les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 903 075,44 €,
 - les restes à réaliser en recettes pour un montant de 770 956 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.

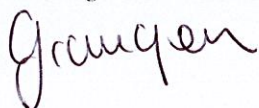
Le Secrétaire de séance
Michel ROCHETTE



Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13/04/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

